

RÈGLEMENT GRAPHIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME SAINT-ANDRÉ

Planche n° 0



Document conforme à la délibération arrêtant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-André en date du

Le Maire
Joë Bédier

□ Repère de la grille de l'atlas des plans de zonage

PRESCRIPTIONS LINÉAIRES

- Limite des 50 pas géométriques
- - - Linéaire de commerces
- Recul du trait de côte
- Recul du trait de côte avec prise en compte du changement climatique

PÉRIMÈTRES SPÉCIFIQUES

- Péri mètres de protection de 100 mètres autour des bâtiments d'élevages
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées (R.151-34 du code de l'urbanisme)

LIMITATION DE LA CONSTRUCTIBILITÉ

- ▨ Secteur où l'existence de risques naturels justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (R.151-34 du code de l'urbanisme)

SECTEURS DE PROJETS

- Péri mètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation (se référer aux OAP)
- ▨ Les emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général (R.151-34 du code de l'urbanisme)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION AU TITRE DU PATRIMOINE NATUREL

- Espaces Boisés Classés (EBC)
- ★ Éléments ponctuels (arbres)

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PROTÉGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE CULTUREL, HISTORIQUE, ARCHITECTURAL (Article L.151-19 du code de l'urbanisme)

- ★ Éléments du patrimoine bâtis préservés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

DÉLIMITATION DES ZONES

> Zones urbaines "U"

- Ua : Zone du centre-ville
- Ua1 : Zone du quartier ancien de l'Avenue Bourbon
- Ub : Zones urbaines agglomérées
- Ub1 : Zones résidentielles, pavillonnaires, traditionnelles et agglomérées
- Uc : Zone commerciale
- Ud : Hameaux des Hauts
- Ue : Zones d'équipements
- Ut : Zones touristiques
- Ut1 : Zones urbaines touristiques avec emprise au sol autorisée limitée
- Utc : Zones urbaines concernées par le recul du trait de côte
- Ux : Zones d'activités artisanales et tertiaires
- Uy : Zones d'activités artisanales, tertiaires et industrielles

> Zone à Urbaniser "AU"

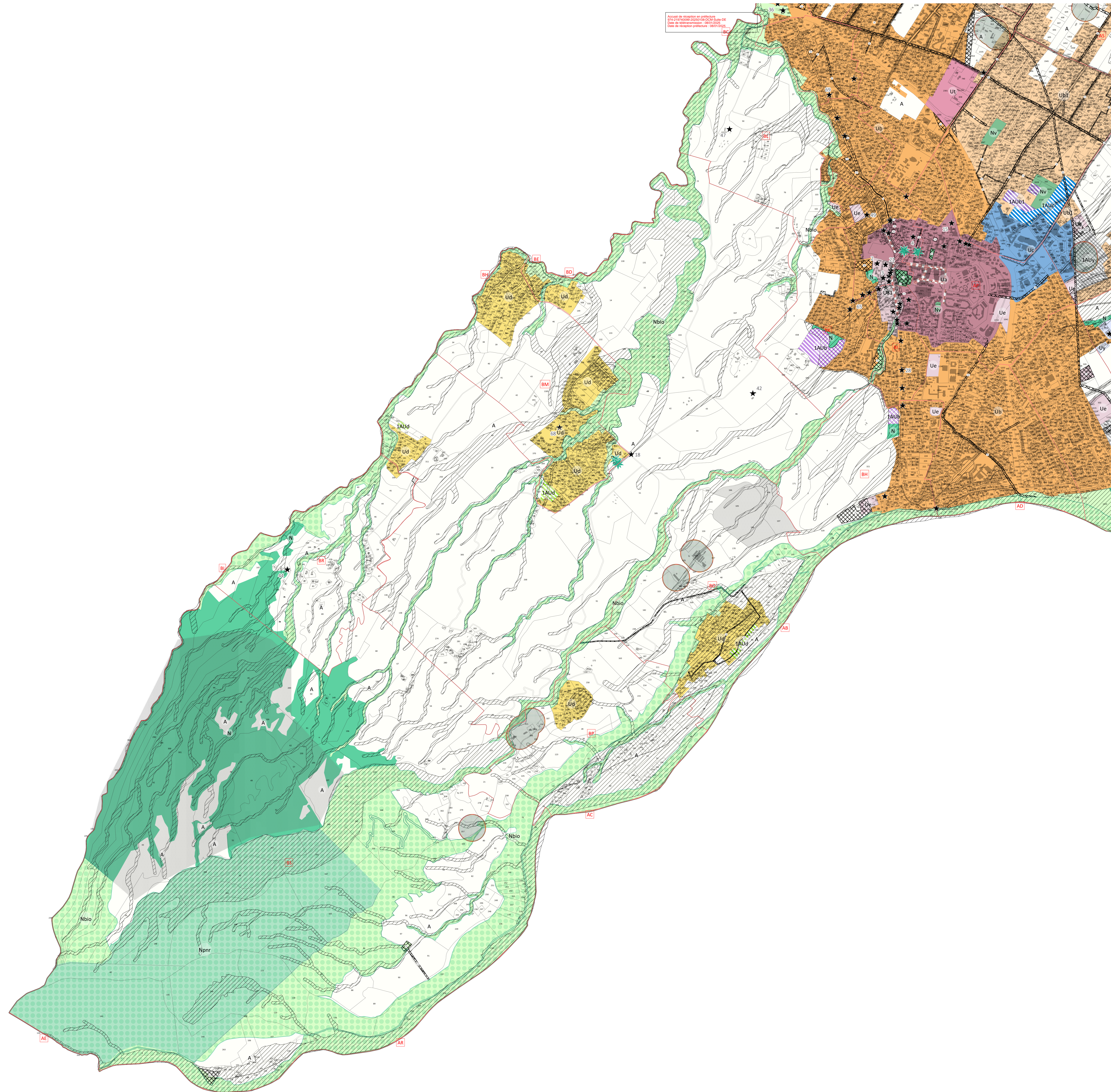
- 1AUb : Zones d'urbanisation futures à destination de l'habitat
- 1AUb1 : Zones d'urbanisation future à destination de l'habitat, équipements et commerces
- 1AUb2 : Zone d'urbanisation future mixte (habitat, activités économiques et commerces)
- 1AUc : Zone d'urbanisation future à destination commerciale
- 1AUd : Zones d'urbanisation future des Hauts
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à destination artisanale, industrielle et tertiaire
- 1AUt : Zones d'urbanisation future à destination d'équipements

> Zones naturelles "N"

- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle touristique
- Nbio : Réservoir à biodiversité et corridors écologiques, synonymes de trames vertes et bleues
- Nli : Espaces de risques littoraux
- Npnr : Espaces situés dans le coeur du parc national de la Réunion
- Nv : Zones de nature en ville

> Zones agricoles "A"

- A : Zone agricole
- Apf : Zones agricoles de protection forte



RÈGLEMENT GRAPHIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME SAINT-ANDRÉ


Planche n° 0



Document conforme à la délibération arrêtant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-André en date du

Le Maire
Joë Bédier

- Repère de la grille de l'atlas des plans de zonage
- PRESCRIPTIONS LINÉAIRES**
 - Limite des 50 pas géométriques
 - - - Linéaire de commerces
 - Recul du trait de côte
 - Recul du trait de côte avec prise en compte du changement climatique
- PÉRIMÈTRES SPÉCIFIQUES**
 - Péri mètres de protection de 100 mètres autour des bâtiments d'élevages
 - Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées (R.151-34 du code de l'urbanisme)
- LIMITATION DE LA CONSTRUCTIBILITÉ**
 - ▨ Secteur où l'existence de risques naturels justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (R.151-34 du code de l'urbanisme)
- SECTEURS DE PROJETS**
 - Péri mètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation (se référer aux OAP)
 - ▨ Les emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général (R.151-34 du code de l'urbanisme)
- ÉLÉMENTS DE PROTECTION AU TITRE DU PATRIMOINE NATUREL**
 - Espaces Boisés Classés (EBC)
 - ★ Éléments ponctuels (arbres)
- ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PROTÉGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE CULTUREL, HISTORIQUE, ARCHITECTURAL (Article L.151-19 du code de l'urbanisme)**
 - ★ Éléments du patrimoine bâtis préservés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- DÉLIMITATION DES ZONES**
 - > Zones urbaines "U"**
 - Ua : Zone du centre-ville
 - Ua1 : Zone du quartier ancien de l'Avenue Bourbon
 - Ub : Zones urbaines agglomérées
 - Ub1 : Zones résidentielles, pavillonnaires, traditionnelles et agglomérées
 - Uc : Zone commerciale
 - Ud : Hameaux des Hauts
 - Ue : Zones d'équipements
 - Ut : Zones touristiques
 - Ut1 : Zones urbaines touristiques avec emprise au sol autorisée limitée
 - Utc : Zones urbaines concernées par le recul du trait de côte
 - Ux : Zones d'activités artisanales et tertiaires
 - Uy : Zones d'activités artisanales, tertiaires et industrielles
 - > Zone À Urbaniser "AU"**
 - 1AUb : Zones d'urbanisation futures à destination de l'habitat
 - 1AUb1 : Zones d'urbanisation future à destination de l'habitat, équipements et commerces
 - 1AUb2 : Zone d'urbanisation future mixte (habitat, activités économiques et commerces)
 - 1AUc : Zone d'urbanisation future à destination commerciale
 - 1AUd : Zones d'urbanisation future des Hauts
 - 1AUy : Zones d'urbanisation future à destination artisanale, industrielle et tertiaire
 - 1AUt : Zones d'urbanisation future à destination d'équipements
 - > Zones naturelles "N"**
 - N : Zone naturelle
 - Nt : Zone naturelle touristique
 - Nbio : Réservoir à biodiversité et corridors écologiques, synonymes de trames vertes et bleues
 - Nli : Espaces de risques littoraux
 - Npnr : Espaces situés dans le coeur du parc national de la Réunion
 - Nv : Zones de nature en ville
 - > Zones agricoles "A"**
 - A : Zone agricole
 - Apf : Zones agricoles de protection forte



RÉGLEMENT GRAPHIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME SAINT-ANDRÉ

Planche n° 0



Document conforme à la délibération arrêtant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-André en date du

Le Maire
Joël Bédier

Repère de la grille de l'atlas des plans de zonage

PRESCRIPTIONS LINÉAIRES

- Limite des 50 pas géométriques
- - - Linéaire de commerces
- Recul du trait de côte
- Recul du trait de côte avec prise en compte du changement climatique

PÉRIMÈTRES SPÉCIFIQUES

- Périètres de protection de 100 mètres autour des bâtiments d'élevages
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées (R.151-34 du code de l'urbanisme)

LIMITATION DE LA CONSTRUCTIBILITÉ

- ▨ Secteur où l'existence de risques naturels justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (R.151-34 du code de l'urbanisme)

SECTEURS DE PROJETS

- Périètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation (se référer aux OAP)
- Les emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général (R.151-34 du code de l'urbanisme)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION AU TITRE DU PATRIMOINE NATUREL

- Espaces Boisés Classés (EBC)
- ★ Éléments ponctuels (arbres)

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PROTÉGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE CULTUREL, HISTORIQUE, ARCHITECTURAL (Article L.151-19 du code de l'urbanisme)

- ★ Éléments du patrimoine bâtis préservés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES

> Zones urbaines "U"

- Ua : Zone du centre-ville
- Ua1 : Zone du quartier ancien de l'Avenue Bourbon
- Ub : Zones urbaines agglomérées
- Ub1 : Zones résidentielles, pavillonnaires, traditionnelles et agglomérées
- Uc : Zone commerciale
- Ud : Hameaux des Hauts
- Ue : Zones d'équipements
- Ut : Zones touristiques
- Ut1 : Zones urbaines touristiques avec emprise au sol autorisée limitée
- Utc : Zones urbaines concernées par le recul du trait de côte
- Ux : Zones d'activités artisanales et tertiaires
- Uy : Zones d'activités artisanales, tertiaires et industrielles

> Zone à Urbaniser "AU"


- 1AUb : Zones d'urbanisation futures à destination de l'habitat
- 1AUb1 : Zones d'urbanisation future à destination de l'habitat, équipements et commerces
- 1AUb2 : Zone d'urbanisation future mixte (habitat, activités économiques et commerces)
- 1AUc : Zone d'urbanisation future à destination commerciale
- 1AUd : Zones d'urbanisation future des Hauts
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à destination artisanale, industrielle et tertiaire
- 1AUt : Zones d'urbanisation future à destination d'équipements

> Zones naturelles "N"

- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle touristique
- Nbio : Réservoir à biodiversité et corridors écologiques, synonymes de trames vertes et bleues
- Nli : Espaces de risques littoraux
- Npnr : Espaces situés dans le cœur du parc national de la Réunion
- Nv : Zones de nature en ville

> Zones agricoles "A"

- A : Zone agricole
- Apf : Zones agricoles de protection forte



RÈGLEMENT GRAPHIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME SAINT-ANDRÉ

Planche n° 0



Document conforme à la délibération arrêtant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-André en date du

Le Maire
Joël Bédier

□ Repère de la grille de l'atlas des plans de zonage

PRESCRIPTIONS LINÉAIRES

- Limite des 50 pas géométriques
- - - Linéaire de commerces
- Recul du trait de côte
- Recul du trait de côte avec prise en compte du changement climatique

PÉRIMÈTRES SPÉCIFIQUES

- Péri mètres de protection de 100 mètres autour des bâtiments d'élevages
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées (R.151-34 du code de l'urbanisme)

LIMITATION DE LA CONSTRUCTIBILITÉ

- ▨ Secteur où l'existence de risques naturels justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (R.151-34 du code de l'urbanisme)

SECTEURS DE PROJETS

- Péri mètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation (se référer aux OAP)
- ▨ Les emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général (R.151-34 du code de l'urbanisme)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION AU TITRE DU PATRIMOINE NATUREL

- Espaces Boisés Classés (EBC)
- ★ Éléments ponctuels (arbres)

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PROTÉGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE CULTUREL, HISTORIQUE, ARCHITECTURAL (Article L.151-19 du code de l'urbanisme)

- ★ Éléments du patrimoine bâtis préservés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

DÉLIMITATION DES ZONES

> Zones urbaines "U"

- Ua : Zone du centre-ville
- Ua1 : Zone du quartier ancien de l'Avenue Bourbon
- Ub : Zones urbaines agglomérées
- Ub1 : Zones résidentielles, pavillonnaires, traditionnelles et agglomérées
- Uc : Zone commerciale
- Ud : Hameaux des Hauts
- Ue : Zones d'équipements
- Ut : Zones touristiques
- Ut1 : Zones urbaines touristiques avec emprise au sol autorisée limitée
- Utc : Zones urbaines concernées par le recul du trait de côte
- Ux : Zones d'activités artisanales et tertiaires
- Uy : Zones d'activités artisanales, tertiaires et industrielles

> Zone à Urbaniser "AU"

- 1AUb : Zones d'urbanisation futures à destination de l'habitat
- 1AUb1 : Zones d'urbanisation future à destination de l'habitat, équipements et commerces
- 1AUb2 : Zone d'urbanisation future mixte (habitat, activités économiques et commerces)
- 1AUc : Zone d'urbanisation future à destination commerciale
- 1AUd : Zones d'urbanisation future des Hauts
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à destination artisanale, industrielle et tertiaire
- 1AUt : Zones d'urbanisation future à destination d'équipements

> Zones naturelles "N"

- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle touristique
- Nbio : Réservoir à biodiversité et corridors écologiques, synonymes de trames vertes et bleues
- Nli : Espaces de risques littoraux
- Npnr : Espaces situés dans le coeur du parc national de la Réunion
- Nv : Zones de nature en ville

> Zones agricoles "A"

- A : Zone agricole
- Apf : Zones agricoles de protection forte



RÈGLEMENT GRAPHIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME SAINT-ANDRÉ

Planche n° 0



Document conforme à la délibération arrêtant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-André en date du

Le Maire
Joël Bédier

□ Repère de la grille de l'atlas des plans de zonage

PRESCRIPTIONS LINÉAIRES

- Limite des 50 pas géométriques
- - - Linéaire de commerces
- Recul du trait de côte
- Recul du trait de côte avec prise en compte du changement climatique

PÉRIMÈTRES SPÉCIFIQUES

- Péri mètres de protection de 100 mètres autour des bâtiments d'élevages
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées (R.151-34 du code de l'urbanisme)

LIMITATION DE LA CONSTRUCTIBILITÉ

- ▨ Secteur où l'existence de risques naturels justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (R.151-34 du code de l'urbanisme)

SECTEURS DE PROJETS

- Péri mètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation (se référer aux OAP)
- ▨ Les emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général (R.151-34 du code de l'urbanisme)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION AU TITRE DU PATRIMOINE NATUREL

- Espaces Boisés Classés (EBC)
- ★ Éléments ponctuels (arbres)

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PROTÉGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE CULTUREL, HISTORIQUE, ARCHITECTURAL (Article L.151-19 du code de l'urbanisme)

- ★ Éléments du patrimoine bâtis préservés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES

> Zones urbaines "U"

- Ua : Zone du centre-ville
- Ua1 : Zone du quartier ancien de l'Avenue Bourbon
- Ub : Zones urbaines agglomérées
- Ub1 : Zones résidentielles, pavillonnaires, traditionnelles et agglomérées
- Uc : Zone commerciale
- Ud : Hameaux des Hauts
- Ue : Zones d'équipements
- Ut : Zones touristiques
- Ut1 : Zones urbaines touristiques avec emprise au sol autorisée limitée
- Utc : Zones urbaines concernées par le recul du trait de côte
- Ux : Zones d'activités artisanales et tertiaires
- Uy : Zones d'activités artisanales, tertiaires et industrielles

> Zone à Urbaniser "AU"


- 1AUb : Zones d'urbanisation futures à destination de l'habitat
- 1AUb1 : Zones d'urbanisation future à destination de l'habitat, équipements et commerces
- 1AUb2 : Zone d'urbanisation future mixte (habitat, activités économiques et commerces)
- 1AUc : Zone d'urbanisation future à destination commerciale
- 1AUd : Zones d'urbanisation future des Hauts
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à destination artisanale, industrielle et tertiaire
- 1AUt : Zones d'urbanisation future à destination d'équipements

> Zones naturelles "N"

- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle touristique
- Nbio : Réservoir à biodiversité et corridors écologiques, synonymes de trames vertes et bleues
- Nli : Espaces de risques littoraux
- Npnr : Espaces situés dans le cœur du parc national de la Réunion
- Nv : Zones de nature en ville

> Zones agricoles "A"

- A : Zone agricole
- Apf : Zones agricoles de protection forte



Accueil de résidents en préfecture
Plan de zonage d'urbanisme
Date de mise à jour : 04/07/2024
Date de dernière révision : 04/07/2024

RÈGLEMENT GRAPHIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME SAINT-ANDRÉ

Planche n° 0


Accueil de la commune en préfecture
Plan de zonage d'urbanisme
Date de mise à jour : 09/07/2024
Date de mise à jour : 09/07/2024



Document conforme à la délibération arrêtant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-André en date du

Le Maire
Joël Bédier

- Repère de la grille de l'atlas des plans de zonage
- PRESCRIPTIONS LINÉAIRES**
 - Limite des 50 pas géométriques
 - Linéaire de commerces
 - Recul du trait de côte
 - Recul du trait de côte avec prise en compte du changement climatique
- PÉRIMÈTRES SPÉCIFIQUES**
 - Périmètres de protection de 100 mètres autour des bâtiments d'élevages
 - Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées (R.151-34 du code de l'urbanisme)
- LIMITATION DE LA CONSTRUCTIBILITÉ**
 - Secteur où l'existence de risques naturels justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (R.151-34 du code de l'urbanisme)
- SECTEURS DE PROJETS**
 - Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation (se référer aux OAP)
 - Les emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général (R.151-34 du code de l'urbanisme)
- ÉLÉMENTS DE PROTECTION AU TITRE DU PATRIMOINE NATUREL**
 - Espaces Boisés Classés (EBC)
 - Éléments ponctuels (arbres)
- ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PROTÉGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE CULTUREL, HISTORIQUE, ARCHITECTURAL (Article L.151-19 du code de l'urbanisme)**
 - Éléments du patrimoine bâtis préservés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- DÉLIMITATION DES ZONES**
 - > Zones urbaines "U"**
 - Ua : Zone du centre-ville
 - Ua1 : Zone du quartier ancien de l'Avenue Bourbon
 - Ub : Zones urbaines agglomérées
 - Ub1 : Zones résidentielles, pavillonnaires, traditionnelles et agglomérées
 - Uc : Zone commerciale
 - Ud : Hameaux des Hauts
 - Ue : Zones d'équipements
 - Ut : Zones touristiques
 - Ut1 : Zones urbaines touristiques avec emprise au sol autorisée limitée
 - Utc : Zones urbaines concernées par le recul du trait de côte
 - Ux : Zones d'activités artisanales et tertiaires
 - Uy : Zones d'activités artisanales, tertiaires et industrielles
 - > Zone à Urbaniser "AU"**
 - 1AUb : Zones d'urbanisation futures à destination de l'habitat
 - 1AUb1 : Zones d'urbanisation future à destination de l'habitat, équipements et commerces
 - 1AUb2 : Zone d'urbanisation future mixte (habitat, activités économiques et commerces)
 - 1AUc : Zone d'urbanisation future à destination commerciale
 - 1AUd : Zones d'urbanisation future des Hauts
 - 1AUy : Zones d'urbanisation future à destination artisanale, industrielle et tertiaire
 - 1AUt : Zones d'urbanisation future à destination d'équipements
 - > Zones naturelles "N"**
 - N : Zone naturelle
 - Nt : Zone naturelle touristique
 - Nbio : Réservoir à biodiversité et corridors écologiques, synonymes de trames vertes et bleues
 - Nli : Espaces de risques littoraux
 - Npnr : Espaces situés dans le cœur du parc national de la Réunion
 - Nv : Zones de nature en ville
 - > Zones agricoles "A"**
 - A : Zone agricole
 - Apf : Zones agricoles de protection forte



RÈGLEMENT GRAPHIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME SAINT-ANDRÉ

Planche n° 0



Document conforme à la délibération arrêtant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-André en date du

Le Maire
Joël Bédier

☐ Repère de la grille de l'atlas des plans de zonage

PRESCRIPTIONS LINÉAIRES

- Limite des 50 pas géométriques
- - - Linéaire de commerces
- Recul du trait de côte
- Recul du trait de côte avec prise en compte du changement climatique

PÉRIMÈTRES SPÉCIFIQUES

- ▨ Péri mètres de protection de 100 mètres autour des bâtiments d'élevages
- ▨ Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées (R.151-34 du code de l'urbanisme)

LIMITATION DE LA CONSTRUCTIBILITÉ

- ▨ Secteur où l'existence de risques naturels justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (R.151-34 du code de l'urbanisme)

SECTEURS DE PROJETS

- ▨ Péri mètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation (se référer aux OAP)
- ▨ Les emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général (R.151-34 du code de l'urbanisme)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION AU TITRE DU PATRIMOINE NATUREL

- ▨ Espaces Boisés Classés (EBC)
- ★ Éléments ponctuels (arbres)

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PROTÉGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE CULTUREL, HISTORIQUE, ARCHITECTURAL (Article L.151-19 du code de l'urbanisme)

- ★ Éléments du patrimoine bâtis préservés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES

> Zones urbaines "U"

- Ua : Zone du centre-ville
- Ua1 : Zone du quartier ancien de l'Avenue Bourbon
- Ub : Zones urbaines agglomérées
- Ub1 : Zones résidentielles, pavillonnaires, traditionnelles et agglomérées
- Uc : Zone commerciale
- Ud : Hameaux des Hauts
- Ue : Zones d'équipements
- Ut : Zones touristiques
- Ut1 : Zones urbaines touristiques avec emprise au sol autorisée limitée
- Utc : Zones urbaines concernées par le recul du trait de côte
- Ux : Zones d'activités artisanales et tertiaires
- Uy : Zones d'activités artisanales, tertiaires et industrielles

> Zone à Urbaniser "AU"


- 1AUb : Zones d'urbanisation futures à destination de l'habitat
- 1AUb1 : Zones d'urbanisation future à destination de l'habitat, équipements et commerces
- 1AUb2 : Zone d'urbanisation future mixte (habitat, activités économiques et commerces)
- 1AUc : Zone d'urbanisation future à destination commerciale
- 1AUd : Zones d'urbanisation future des Hauts
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à destination artisanale, industrielle et tertiaire
- 1AUt : Zones d'urbanisation future à destination d'équipements

> Zones naturelles "N"

- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle touristique
- Nbio : Réservoir à biodiversité et corridors écologiques, synonymes de trames vertes et bleues
- Nli : Espaces de risques littoraux
- Npnr : Espaces situés dans le cœur du parc national de la Réunion
- Nv : Zones de nature en ville

> Zones agricoles "A"

- A : Zone agricole
- Apf : Zones agricoles de protection forte



RÈGLEMENT GRAPHIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME SAINT-ANDRÉ

Planche n° 0


Accueil de la commune en préfecture
Plan de zonage d'urbanisme
Date de mise à jour : 09/07/2024
Date de mise à jour : 09/07/2024



Document conforme à la délibération arrêtant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-André en date du

Le Maire
Joël Bédier

- Repère de la grille de l'atlas des plans de zonage
- PRESCRIPTIONS LINÉAIRES**
 - Limite des 50 pas géométriques
 - Linéaire de commerces
 - Recul du trait de côte
 - Recul du trait de côte avec prise en compte du changement climatique
- PÉRIMÈTRES SPÉCIFIQUES**
 - Périmètres de protection de 100 mètres autour des bâtiments d'élevages
 - Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées (R.151-34 du code de l'urbanisme)
- LIMITATION DE LA CONSTRUCTIBILITÉ**
 - Secteur où l'existence de risques naturels justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (R.151-34 du code de l'urbanisme)
- SECTEURS DE PROJETS**
 - Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation (se référer aux OAP)
 - Les emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général (R.151-34 du code de l'urbanisme)
- ÉLÉMENTS DE PROTECTION AU TITRE DU PATRIMOINE NATUREL**
 - Espaces Boisés Classés (EBC)
 - Éléments ponctuels (arbres)
- ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PROTÉGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE CULTUREL, HISTORIQUE, ARCHITECTURAL (Article L.151-19 du code de l'urbanisme)**
 - Éléments du patrimoine bâtis préservés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- DÉLIMITATION DES ZONES**
 - > Zones urbaines "U"**
 - Ua : Zone du centre-ville
 - Ua1 : Zone du quartier ancien de l'Avenue Bourbon
 - Ub : Zones urbaines agglomérées
 - Ub1 : Zones résidentielles, pavillonnaires, traditionnelles et agglomérées
 - Uc : Zone commerciale
 - Ud : Hameaux des Hauts
 - Ue : Zones d'équipements
 - Ut : Zones touristiques
 - Ut1 : Zones urbaines touristiques avec emprise au sol autorisée limitée
 - Utc : Zones urbaines concernées par le recul du trait de côte
 - Ux : Zones d'activités artisanales et tertiaires
 - Uy : Zones d'activités artisanales, tertiaires et industrielles
 - > Zone À Urbaniser "AU"**
 - 1AUb : Zones d'urbanisation futures à destination de l'habitat
 - 1AUb1 : Zones d'urbanisation future à destination de l'habitat, équipements et commerces
 - 1AUb2 : Zone d'urbanisation future mixte (habitat, activités économiques et commerces)
 - 1AUc : Zone d'urbanisation future à destination commerciale
 - 1AUd : Zones d'urbanisation future des Hauts
 - 1AUy : Zones d'urbanisation future à destination artisanale, industrielle et tertiaire
 - 1AUt : Zones d'urbanisation future à destination d'équipements
 - > Zones naturelles "N"**
 - N : Zone naturelle
 - Nt : Zone naturelle touristique
 - Nbio : Réservoir à biodiversité et corridors écologiques, synonymes de trames vertes et bleues
 - Nli : Espaces de risques littoraux
 - Npnr : Espaces situés dans le cœur du parc national de la Réunion
 - Nv : Zones de nature en ville
 - > Zones agricoles "A"**
 - A : Zone agricole
 - Apf : Zones agricoles de protection forte



RÈGLEMENT GRAPHIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME SAINT-ANDRÉ

Planche n° 0



Document conforme à la délibération arrêtant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-André en date du

Le Maire
Joël Bédier

□ Repère de la grille de l'atlas des plans de zonage

PRESCRIPTIONS LINÉAIRES

- Limite des 50 pas géométriques
- - - Linéaire de commerces
- Recul du trait de côte
- Recul du trait de côte avec prise en compte du changement climatique

PÉRIMÈTRES SPÉCIFIQUES

- Périètres de protection de 100 mètres autour des bâtiments d'élevages
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées (R.151-34 du code de l'urbanisme)

LIMITATION DE LA CONSTRUCTIBILITÉ

- Secteur où l'existence de risques naturels justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (R.151-34 du code de l'urbanisme)

SECTEURS DE PROJETS

- Périètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation (se référer aux OAP)
- Les emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général (R.151-34 du code de l'urbanisme)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION AU TITRE DU PATRIMOINE NATUREL

- Espaces Boisés Classés (EBC)
- ★ Éléments ponctuels (arbres)

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PROTÉGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE CULTUREL, HISTORIQUE, ARCHITECTURAL (Article L.151-19 du code de l'urbanisme)

- ★ Éléments du patrimoine bâtis préservés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

DÉLIMITATION DES ZONES

> Zones urbaines "U"

- Ua : Zone du centre-ville
- Ua1 : Zone du quartier ancien de l'Avenue Bourbon
- Ub : Zones urbaines agglomérées
- Ub1 : Zones résidentielles, pavillonnaires, traditionnelles et agglomérées
- Uc : Zone commerciale
- Ud : Hameaux des Hauts
- Ue : Zones d'équipements
- Ut : Zones touristiques
- Ut1 : Zones urbaines touristiques avec emprise au sol autorisée limitée
- Utc : Zones urbaines concernées par le recul du trait de côte
- Ux : Zones d'activités artisanales et tertiaires
- Uy : Zones d'activités artisanales, tertiaires et industrielles

> Zone à Urbaniser "AU"


- 1AUb : Zones d'urbanisation futures à destination de l'habitat
- 1AUb1 : Zones d'urbanisation future à destination de l'habitat, équipements et commerces
- 1AUb2 : Zone d'urbanisation future mixte (habitat, activités économiques et commerces)
- 1AUc : Zone d'urbanisation future à destination commerciale
- 1AUd : Zones d'urbanisation future des Hauts
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à destination artisanale, industrielle et tertiaire
- 1AUt : Zones d'urbanisation future à destination d'équipements

> Zones naturelles "N"

- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle touristique
- Nbio : Réservoir à biodiversité et corridors écologiques, synonymes de trames vertes et bleues
- Nli : Espaces de risques littoraux
- Npnr : Espaces situés dans le coeur du parc national de la Réunion
- Nv : Zones de nature en ville

> Zones agricoles "A"

- A : Zone agricole
- Apf : Zones agricoles de protection forte



RÈGLEMENT GRAPHIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME SAINT-ANDRÉ

Planche n° 0

Accueil de la commune en préfecture
Plan de zonage d'urbanisme
Date de mise à jour : 09/07/2024
Date de validité : 09/07/2024



Document conforme à la délibération arrêtant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-André en date du

Le Maire
Joël Bédier

Repère de la grille de l'atlas des plans de zonage

PRESCRIPTIONS LINÉAIRES

- Limite des 50 pas géométriques
- - - Linéaire de commerces
- Recul du trait de côte
- Recul du trait de côte avec prise en compte du changement climatique

PÉRIMÈTRES SPÉCIFIQUES

- Péri mètres de protection de 100 mètres autour des bâtiments d'élevages
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées (R.151-34 du code de l'urbanisme)

LIMITATION DE LA CONSTRUCTIBILITÉ

- Secteur où l'existence de risques naturels justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (R.151-34 du code de l'urbanisme)

SECTEURS DE PROJETS

- Péri mètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation (se référer aux OAP)
- Les emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général (R.151-34 du code de l'urbanisme)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION AU TITRE DU PATRIMOINE NATUREL

- Espaces Boisés Classés (EBC)
- ★ Éléments ponctuels (arbres)

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PROTÉGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE CULTUREL, HISTORIQUE, ARCHITECTURAL (Article L.151-19 du code de l'urbanisme)

- ★ Éléments du patrimoine bâtis préservés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

DÉLIMITATION DES ZONES

> Zones urbaines "U"

- Ua : Zone du centre-ville
- Ua1 : Zone du quartier ancien de l'Avenue Bourbon
- Ub : Zones urbaines agglomérées
- Ub1 : Zones résidentielles, pavillonnaires, traditionnelles et agglomérées
- Uc : Zone commerciale
- Ud : Hameaux des Hauts
- Ue : Zones d'équipements
- Ut : Zones touristiques
- Ut1 : Zones urbaines touristiques avec emprise au sol autorisée limitée
- Utc : Zones urbaines concernées par le recul du trait de côte
- Ux : Zones d'activités artisanales et tertiaires
- Uy : Zones d'activités artisanales, tertiaires et industrielles

> Zone à Urbaniser "AU"

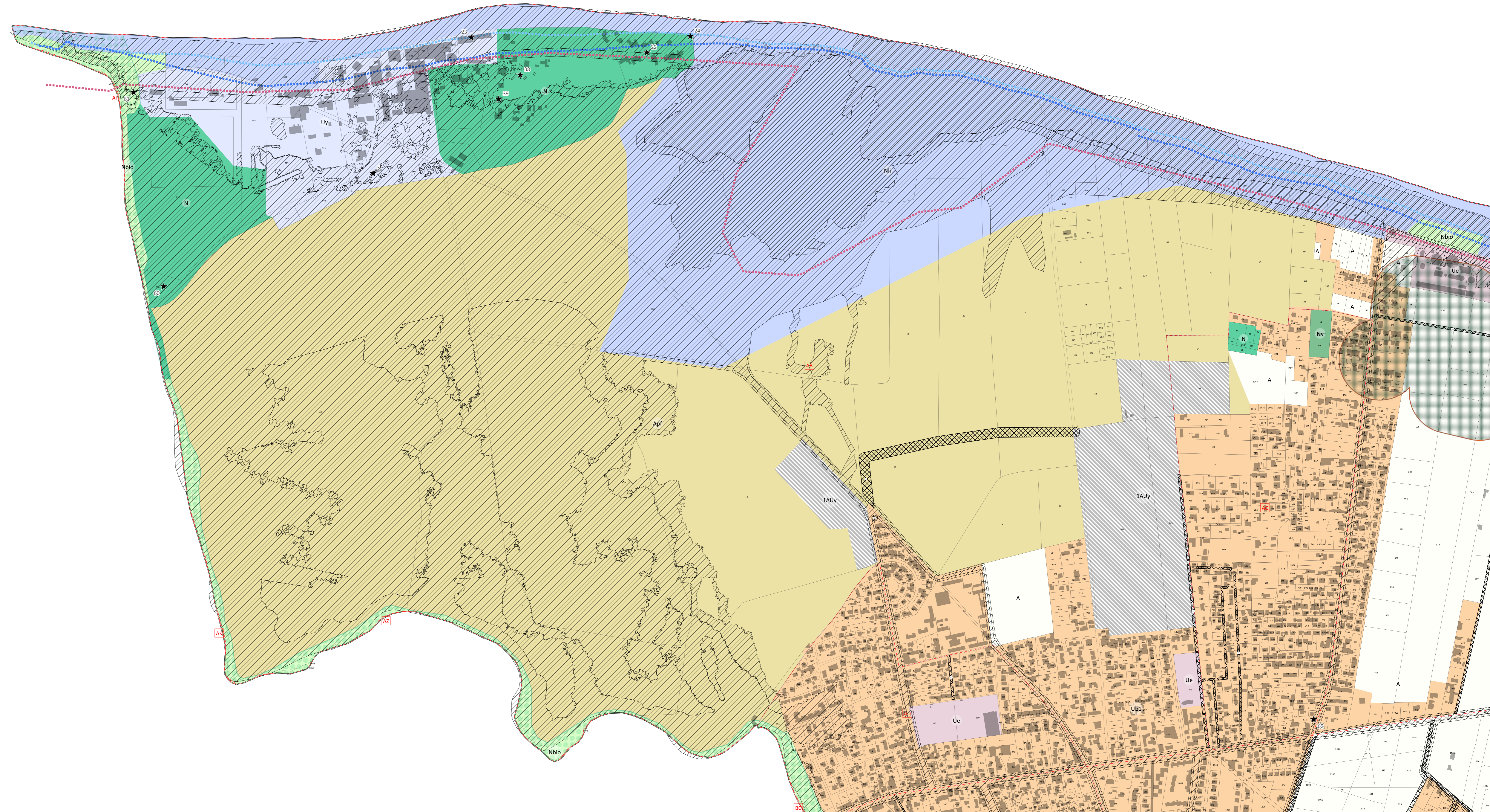
- 1AUb : Zones d'urbanisation futures à destination de l'habitat
- 1AUb1 : Zones d'urbanisation future à destination de l'habitat, équipements et commerces
- 1AUb2 : Zone d'urbanisation future mixte (habitat, activités économiques et commerces)
- 1AUc : Zone d'urbanisation future à destination commerciale
- 1AUd : Zones d'urbanisation future des Hauts
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à destination artisanale, industrielle et tertiaire
- 1AUt : Zones d'urbanisation future à destination d'équipements

> Zones naturelles "N"

- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle touristique
- Nbio : Réservoir à biodiversité et corridors écologiques, synonymes de trames vertes et bleues
- Nli : Espaces de risques littoraux
- Npnr : Espaces situés dans le coeur du parc national de la Réunion
- Nv : Zones de nature en ville

> Zones agricoles "A"

- A : Zone agricole
- Apf : Zones agricoles de protection forte



RÈGLEMENT GRAPHIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME SAINT-ANDRÉ

Planche n° 0



Document conforme à la délibération arrêtant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-André en date du

Le Maire
Joë Bédier

Repère de la grille de l'atlas des plans de zonage

PRESCRIPTIONS LINÉAIRES

- Limite des 50 pas géométriques
- - - Linéaire de commerces
- Recul du trait de côte
- Recul du trait de côte avec prise en compte du changement climatique

PÉRIMÈTRES SPÉCIFIQUES

- Périètres de protection de 100 mètres autour des bâtiments d'élevages
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées (R.151-34 du code de l'urbanisme)

LIMITATION DE LA CONSTRUCTIBILITÉ

- ▨ Secteur où l'existence de risques naturels justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (R.151-34 du code de l'urbanisme)

SECTEURS DE PROJETS

- Périètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation (se référer aux OAP)
- Les emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général (R.151-34 du code de l'urbanisme)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION AU TITRE DU PATRIMOINE NATUREL

- Espaces Boisés Classés (EBC)
- ★ Éléments ponctuels (arbres)

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PROTÉGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE CULTUREL, HISTORIQUE, ARCHITECTURAL (Article L.151-19 du code de l'urbanisme)

- ★ Éléments du patrimoine bâtis préservés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

DÉLIMITATION DES ZONES

> Zones urbaines "U"

- Ua : Zone du centre-ville
- Ua1 : Zone du quartier ancien de l'Avenue Bourbon
- Ub : Zones urbaines agglomérées
- Ub1 : Zones résidentielles, pavillonnaires, traditionnelles et agglomérées
- Uc : Zone commerciale
- Ud : Hameaux des Hauts
- Ue : Zones d'équipements
- Ut : Zones touristiques
- Ut1 : Zones urbaines touristiques avec emprise au sol autorisée limitée
- Utc : Zones urbaines concernées par le recul du trait de côte
- Ux : Zones d'activités artisanales et tertiaires
- Uy : Zones d'activités artisanales, tertiaires et industrielles

> Zone à Urbaniser "AU"


- 1AUb : Zones d'urbanisation futures à destination de l'habitat
- 1AUb1 : Zones d'urbanisation future à destination de l'habitat, équipements et commerces
- 1AUb2 : Zone d'urbanisation future mixte (habitat, activités économiques et commerces)
- 1AUc : Zone d'urbanisation future à destination commerciale
- 1AUd : Zones d'urbanisation future des Hauts
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à destination artisanale, industrielle et tertiaire
- 1AUt : Zones d'urbanisation future à destination d'équipements

> Zones naturelles "N"

- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle touristique
- Nbio : Réservoir à biodiversité et corridors écologiques, synonymes de trames vertes et bleues
- Nli : Espaces de risques littoraux
- Npnr : Espaces situés dans le cœur du parc national de la Réunion
- Nv : Zones de nature en ville

> Zones agricoles "A"

- A : Zone agricole
- Apf : Zones agricoles de protection forte



Accueil de touristes en profitez
Plan de zonage d'urbanisme
Date de mise à jour : 2024
Date de mise à jour : 2024